



# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

### LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord  Sud  Est  Ouest  façades sur voie  Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	M. LEMARCHAND Auguste Al n° 281p	11/10/2020	 <b>RE-EXPERT</b> CADRE DE VIE DURABLE	
Limite SUD	M. LEMARCHAND Auguste Al n° 96	11/10/2020		
Limite OUEST	Lot 3 et Voie Al n° 281p	28/06/2023	Guillaume DOLIGEZ Jean-Marc PIERROT  PONT L'ÉVÊQUE - CAEN FALAISE - ARGENTAN Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr	
Limite EST	Mme JOURDAIN Christine et M. JOURDAIN Alain Al n° 99	16/11/2020		

**Document Provisoire**

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 773 m<sup>2</sup>.

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 28 Juin 2023,

par Monsieur DOLIGEZ Guillaume, Géomètre-Expert à  
Pont l'Évêque,

Echelle : 1/250<sup>ème</sup>



#### LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Construction en limite selon article UG 4.3, sinon en recul et cote de recul minimale
- Emplacement imposé des places de stationnement non doses (sauf accord du lotisseur)
- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Repères parcellaires matérialisés :

#### LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- PE Ø25 en attente dans cimetière
- Coffrets électriques
- Regard télécom
- Boîte de branchement à passage direct

#### LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des lampadaires pourront varier.

- Entrobé noir (chaussée, stationnement)
- Espaces verts
- Arbre
- Tranchée drainante sous noue

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.  
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.  
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.  
 - Levé topographique le 29 mai 2020 en système de coordonnées RGF93-CC49

